

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours, excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 22 JUIN 1828.

GARE DE VAISE.

L'importance commerciale de la ville de Lyon, le nombre de ses habitants, le bonheur de sa position, semblaient prescrire à une administration éclairée le devoir de favoriser le développement de ce grand foyer d'industrie. Pour ce qui regarde les ministres, occupés à lutter contre de petites intrigues et à satisfaire de petites passions, ils n'ont pas le loisir de songer que dans leur détestable système d'impôts indirects est une lèpre qui dévore le pays et qui réclame, sous peine des plus graves conséquences, une prompte et sévère réforme. L'autorité départementale trouve beaucoup plus piquant de favoriser l'élection d'un député contraire aux vues du ministère, que de veiller à l'entretien des chemins vicinaux, dont la dégradation affreuse, aux portes d'une si grande ville, porte un préjudice énorme à la consommation par la difficulté des transports. Si l'on se plaint de cet état de choses, elle se retranchera derrière l'allocation du budget, mais elle trouvera bien le moyen de dépenser 28 à 30,000 fr. au-delà de ce qui est alloué par ce budget pour l'embellissement de l'hôtel de la préfecture. Enfin, l'administration municipale n'hésite pas à emprunter quatre millions pour la construction d'un théâtre qui promet d'être une espèce de moustre en fait d'architecture, tandis que le manque d'eau, dans les rues tortueuses et étroites du centre de la ville, en fait des espèces de cloaques où la santé des habitants est mise en péril.

On nous trouverait injustes, si nous passions sous silence le projet de fonder à Perrache une ville industrielle. Nous avons déjà dit que c'est une idée grande et belle, en ce qu'elle offre un moyen de régénérer l'industrie lyonnaise, menacée, sans qu'on paraisse s'en douter, d'une effrayante concurrence. Mais qui veut la fin, dit un vieux dicton, doit vouloir les moyens; or, les terrains de Perrache, vendus à la charge d'y élever des usines, ne devaient pas être mis à un prix ruineux pour les entrepreneurs. Nous avons calculé que chacune des masses qui divisent la presqu'île, ressortirait toute remblayée à 200,000 fr. au moins, qui avec 100,000 de constructions que peut exiger une manufacture de moyenne classe, porte l'intérêt du local seulement

à 30,000 francs, car pour un manufacturier l'argent vaut toujours dix pour cent. Comment est-il possible de voir dans une telle combinaison le désir d'encourager l'industrie? Nous n'y voyons, nous, que le besoin de se créer des ressources pour payer, aux dépens de quelques hommes trop confians, les dettes dont la ville est grevée.

Il résulte de ce qui précède, que loin d'avoir rien fait pour notre prospérité, comme elle a voulu s'en attribuer le mérite, l'autorité est restée simple spectatrice des efforts de quelques individus pour favoriser le mouvement industriel de la population lyonnaise; elle ne les a même approuvés qu'autant que le lui permettait la routine administrative. C'est à notre seule industrie que nous devons les grands travaux entrepris ou projetés pour l'embellissement de notre ville et l'accroissement de ses richesses, tels que le pont Charles X, le chemin de fer, le projet de deux ponts suspendus aux extrémités du cours du Midi sur la Saône et sur le Rhône, et la gare de Vaise.

Cette dernière entreprise, dont nous n'avons point encore eu l'occasion de parler, sera d'une très-grande importance pour nous, si elle se combine comme il y a lieu, de l'espérer, avec un projet de canalisation de la Saône, depuis Châlons, et avec un embranchement de la route du Bourbonnais, depuis Grange-Blanche jusqu'à la Saône, au bout du Cours du Midi. La gare de Vaise, entourée de vastes magasins, deviendrait l'entrepôt de toutes les marchandises qui traversent notre ville, pour alimenter le Midi, l'Est et le centre de la France. Les bateaux commodément placés pour déposer leur chargement n'obstrueraient plus nos quais où ils se nuisent l'un à l'autre et où les derniers venus sont obligés d'attendre le bon plaisir des compagnies privilégiées pour le débarquement des marchandises. Cette nouvelle facilité donnée au commerce produirait infailliblement une activité nouvelle dans les transactions, et les bénéfices des entrepreneurs surpasseraient sans doute les calculs qu'ils ont basés sur l'état actuel des arrivages.

Nous avons vu les plans de ce beau travail qui est placé sous la direction d'un ingénieur, élève de cette école polytechnique, d'où sont sortis tous les hommes qu'on voit aujourd'hui à la tête de toutes les grandes entreprises industrielles qui honorent

notre époque. Il serait superflu d'ajouter que toutes les dispositions concourent aussi bien que le permettraient les localités au but qu'on s'est proposé d'atteindre, et que le talent de l'ingénieur a triomphé des difficultés de manière à le placer au premier rang de ceux auxquels il est réservé d'entreprendre les grands travaux d'utilité publique que réclame la richesse de ce pays si industrieux.

L'enlèvement de 15,000 mètres cubes de terre a déjà été l'objet d'une adjudication préparatoire; l'adjudication définitive pour les terrassements, maçonneries et fournitures de pierres, de fers, de charpente, etc., dont la totalité s'élève à 420,000 fr., doit avoir lieu le 26 juin prochain.

Notre correspondance particulière de Lisbonne, en date du 7 juin, nous mande que don Miguel annonçait son départ pour se mettre à la tête de ses troupes, tandis que notre correspondance de Madrid, du 15, rapporte que ce prince est réduit à errer sur la frontière du côté de Badajoz. Ces deux nouvelles n'ont rien de contradictoire; on conçoit très-bien que don Miguel, une fois sorti de Lisbonne ait pu être abandonné par les troupes sur lesquelles il comptait, et par suite contraint de fuir avec un petit nombre de ses partisans.

Quand la congrégation s'organisait, quand elle levait des tributs sur ses membres, elle usait, il faut bien le dire, du droit qui appartient à toute les associations qui ont pour objet la profession et la défense de doctrines politiques, philosophiques ou religieuses. Mais il n'en est pas moins vrai que la congrégation s'efforçait de cacher son but et qu'elle ne lui était plus possible de cacher son existence. On sait avec quelle persistance ses organes soutenaient que la fameuse cotisation du sou par semaine était destinée uniquement à subvenir aux frais des missions étrangères. Hé bien! aujourd'hui le voile est levé. Il est convenu que tous ces tributs allaient grossir les trésors de la société de Jésus et servaient à doter ses maisons et ses collèges. La *Gazette de France* s'exprime ainsi sur les huit établissements des Jésuites que l'ordonnance Portalis met sous la dépendance de l'Université.

« ... Comment ces établissements ont-ils été fondés? Une foule de personnes zélées pour la religion se sont cotisées; il n'est pas jusqu'à

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE.

Lyons, 19 juin 1828.

L'extrême chaleur n'a pu arrêter l'empressement du public aux deux dernières représentations de Mad. Pradher: je ne vous dirai point, à l'exemple de certain amateur, qu'on étouffait de plaisir; quant à moi du moins j'aurais eu plus de plaisir encore à ne pas étouffer, et je me figure qu'il en a été de même du public. Mad. Pradher a reparu dans *Euphrosine* et *Coradin* ou le *Tyran corrigé*, pièce qu'elle avait choisie pour son début à Lyon il y a trois semaines. *Euphrosine* est une espèce de tragédie dont les situations, qui ne sont pas neuves, intéressent faiblement. Cet opéra, tel qu'on le joue aujourd'hui, offre un peu trop de témérité dans *Euphrosine* et de faiblesse dans *Coradin*. Dans le *Libretto*, tel qu'il fut donné en 1790, *Euphrosine* sacrifiée à la jalousie de la comtesse, avalait sur la scène la coupe funeste, dans laquelle pourtant le bon *Alibour* avait eu soin de ne pas mettre de poison. La situation était plus forte et plus attachante. Quoi qu'il en soit de la pièce d'Hoffman, elle a inspiré à Méhul plusieurs beaux morceaux, dont la plupart ont été bien exécutés. Je dois mentionner spécialement la belle ouverture que nous avons entendue souvent dans les concerts, l'invocation à Minerve que Grignon a dite avec ame, et le grand air de Mad. Daugremon, dans lequel elle a pu donner un libre essor à toutes les qualités de sa voix. Bruillon a prouvé dans le rôle de *Coradin*, dont certaines parties sont élevées, qu'il pourra jouer ceux des rôles de Laine qui exigent le moins de puissance dans les moyens.

Le *Nouveau Seigneur* a suivi *Euphrosine*. Grignon et Mad. Pradher ont rendu avec talent la jolie musique de Boyeldieu. Le rôle de *Frontin* est dans les moyens de Grignon, aussi le chante-t-il avec de l'aisance et de l'aplomb. Cette pièce est bien montée en général, sauf le rôle du *Bailly* qui laisse trop à

désirer; il y faudrait une voix, et Revelle n'en a pas du tout.

Mad. Moreau, aux trois dernières représentations de Mad. Pradher, nous a complètement dédommagés d'une absence de quelques jours, causée, dit-on, par une indisposition. Elle a paru successivement dans le *Legs*, *Valérie* et la *Fausse Agnès*. C'est toujours même grâce, même finesse. Elle a mis une vérité touchante dans tout le rôle de *Valérie*, et la dernière scène, où elle recouvre la vue, a été rendue avec naturel et sans exagération.

Dalayrac a fait mercredi les frais de la soirée, on donnait *Azémia* et *Adolphe et Clara*. La première de ces pièces par laquelle débuta en quelque sorte Dalayrac en 1787, toute vieillie qu'elle est, ne laisse pas que d'avoir encore de l'attrait. Il y a plusieurs jolis morceaux qu'on a retenus et qu'on aime à retrouver la comme de vieilles connaissances. Bruillon a mis beaucoup de chaleur dans le rôle du père d'*Azémia*. Il a chanté avec goût et avec feu la plus grande partie de son rôle, surtout le bel air: *Ton amour, ô fille chérie*. Dancourt-Akinson n'a pas toujours été parfaitement à l'unisson d'une voix juste qui aurait chanté sa partie: les voix graves, je le sais, ne sont pas des instruments constamment dociles; mais c'est une raison pour les soigner davantage. Léon-Chapelle, dans le rôle du jeune et naïf *Prosper*, a chanté plus purement que je ne l'ai entendu quelquefois. Sa voix, quand elle n'est pas contenue, a quelque chose de guttural qui produit une impression désagréable.

Adolphe et Clara ont terminé la soirée d'une manière charmante. Cette jolie pièce de Dalayrac, dont le style est plus jeune de douze années qu'*Azémia*, est, selon moi, le triomphe de Mad. Pradher et de Moreau. On ne saurait y déployer plus de tact, de finesse et de bon ton. Mad. Pradher, avant sa malicieuse romance, a intercalé le joli air suisse de Pan-

seron, qu'elle nous avait fait entendre au concert de la Bourse. Ce morceau qui est d'une grande naïveté champêtre a fait un plaisir extrême. La voix douce et pure de Mad. Pradher, dialoguée avec le hautbois, produit un effet délicieux. Moreau a chanté tout son rôle, mais surtout l'air: *Aimable et belle*, avec un goût parfait. Le parterre qui n'est jamais prodigue de marques de satisfaction envers les acteurs sédentaires, l'a rappelé après Mad. Pradher, et tout deux sont venus recevoir avec modestie les applaudissements dus à leur talent.

Je ne voulais pas vous parler des vers ridicules qui ont été lancés sur la scène par un enthousiaste de Mad. Pradher; mais on a fait à l'auteur de ces vers l'injure de les imprimer et de mettre au bas des initiales qui semblent désigner un jeune homme dont on connaît quelques compositions un peu moins mauvaises. Je ne puis me dispenser d'engager fortement M. Léon B... à réclamer contre cette indélicatesse, si ce n'est pas quelque chose de pis. Il y a vraiment de quoi le compromettre.

Agreez, etc.

X...

— Vendredi dernier, l'affiche des Célestins présentait une singulière annonce. C'était la troupe des Brotteaux devant donner sur notre petit théâtre lyonnais, une représentation au profit de son directeur! Il devait paraître curieux de comparer entr'eux les principaux acteurs des deux troupes. Franchement l'avantage ne serait pas toujours pour Messieurs des Célestins. Le public a beaucoup applaudi le jeune Aehard, qui pourrait enseigner à notre saint Albin, le secret d'être comique sans grimaces. Grandel, dans l'emploi des amoureux, a montré des manières convenables, une voix juste et accentuée. Un autre jour qu'il serait moins subjugué par sa timidité, il déploierait sans doute l'aisance qui lui a manqué dans ce premier essai.

de pauvres ouvriers qui n'ont donné leur sou par semaine.... »

Nous n'entendons nullement contester aux jésuites le droit de recourir à la bourse de leurs partisans. Mais quand ils trompaient le public sur l'emploi des cotisations, ne trompaient-ils pas aussi les pauvres ouvriers qui croyaient aider à la propagation de la foi dans les pays livrés à l'idolâtrie, et qui, sans s'en douter, ne faisaient qu'enrichir des moines en France ?

Dans tous les cas, rendons grâces à l'événement qui force la ruse à se découvrir, et qu'il soit bien établi que lorsque l'on demande pour les missions, cela veut dire pour les jésuites.

Le cabinet de M. Revoil vient d'être acheté au prix de 60,000 fr. par la liste civile.

Hier un militaire de la garnison s'est précipité dans la Saône, en face de la rue Esorche-Bœuf. Il était, dit-on, poursuivi, et allait être arrêté comme accusé de blessures portées à un de ses supérieurs. On est parvenu à le retirer de l'eau, privé du sentiment; mais les secours qu'on lui a donnés l'ont rappelé à la vie.

Un arrêté de M. le préfet ordonne la répartition du contingent de 785 hommes demandés au département du Rhône pour la classe de 1827. L'arrondissement de Villefranche fournira 255 hommes; l'arrondissement rural de Lyon, 217. La ville de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, ensemble 315. Le tirage au sort commencera, dans l'arrondissement de Villefranche, le 8 juillet, par le canton d'Ause, et sera clos le 18, par celui de Villefranche. Pour l'arrondissement rural de Lyon, il s'ouvrira le mercredi 8 juillet par le canton de Limonest, et sera terminé le 18 par celui de St-Genis-Laval.

Cette opération aura lieu, pour notre ville, les 21, 22 et 23 du même mois.

Une ignorance grossière plutôt qu'une dépravation raisonnée, a induit un paysan nommé Maillard, habitant de la commune de Vaux, arrondissement de Villefranche, à commettre un crime de bigamie qui l'a amené avant-hier sur les bancs de la cour d'assises. Maillard, marié en secondes noces à la fille Nesme, s'en était séparé après quelques jours de vie commune. N'imaginant pas qu'il était lié par cette union éphémère, Maillard avait contracté, sur une commune voisine, un autre mariage. Bientôt l'existence du double mariage se découvre; Maillard est accusé; son défenseur n'a pu présenter que la vaine excuse de son ignorance. L'accusé a été condamné à cinq ans de travaux forcés.

Sur la demande de M. le maire, la bibliothèque de la ville de Lyon vient de recevoir de S. Exc. le ministre de l'intérieur un assez grand nombre d'ouvrages qui lui manquaient.

Un événement malheureux vient de plonger la ville de Marseille dans la consternation. Un maître d'équipage ayant une querelle avec le capitaine Pujolas qui est en quarantaine à Pomègue, a assassiné celui-ci, et puis, pour comble d'horreur, il a fait sauter le navire avec marchandises et matelots. On ne sait pas encore si tout l'équipage a péri. Le capitaine Pujolas commandait le navire la Colombe, qui portait pour 500,000 fr. de marchandises.

PARIS, 20 JUIN 1828.

M. de Barante, pair de France, a été élu, dans la séance d'aujourd'hui, membre de l'Académie française; il a obtenu 17 voix; M. de Pongerville, son concurrent, en a réuni 16.

Le tribunal civil de la Seine (1^{re} chambre), a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire du jeune Dumontel. Le tribunal a déclaré le sieur Dumontel non-recevable dans sa demande, attendu, en substance, que, sous l'empire de l'ancienne jurisprudence, le mariage était interdit aux prêtres; que les décrets de la convention qui ont autorisé ces mariages ont perdu leur force depuis le concordat de 1802; que si le Code civil décreté depuis le concordat, n'a pas mis la prêtrise au nombre des empêchemens de mariage, c'est qu'il n'a traité que des règles propres à tous les citoyens, et non des obligations particulières imposées aux ministres catholiques par les canons de l'église, sous lesquels ils se trouvaient personnellement placés par le concordat; que le célibat des prêtres est de l'essence du culte catholique; et que la conséquence la plus naturelle de l'article 6 de la Charte constitutionnelle, est que l'auteur du pacte fondamental, en accordant au culte catholique, qu'il proclamait loi de l'état, appui et protection, n'a pu vouloir qu'un des principes essentiels de cette religion fût violé publiquement; et que d'ailleurs le mariage des prêtres catholiques portait atteinte la plus grave aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

A l'ouverture de l'audience, M. l'avocat du roi avait conclu à la suppression de la plaidoirie imprimée de M^e Duverne. Aussitôt M^e Mermillod avait pris la parole pour son confrère absent, qui, arrivant bientôt après, avait ajouté lui-même quelques observations. Le tribunal, statuant sur cet incident,

a donné acte au ministère public de ses réquisitions; faisant droit, a déclaré qu'il n'y avait lieu à statuer, sauf l'action publique, s'il y échet.

— On lit dans le *Courrier des Tribunaux*: (Nous ferons remarquer qu'aucun autre journal ne rapporte ce fait.)

« Le 18 de ce mois, un homme d'environ trente ans, vêtu proprement et paraissant appartenir à la classe ouvrière, se présenta au château de St-Cloud, et demanda à être introduit auprès du roi: malgré ses instances répétées, ou refusa d'accéder à sa demande. Cet homme s'éloigna donc; il se rendit dans une auberge, mais les propos outrageans qu'il proférait à haute voix contre Sa Majesté et contre la famille royale, motivèrent bientôt son arrestation; on saisit sur lui deux pistolets chargés à balle, et dans ses poches des balles et de la poudre.

Cet homme déclara dans son interrogatoire se nommer Pernet; il indiqua son domicile, et la perquisition qui y fut faite y fit découvrir une assez grande quantité de poudre et de balles.

Pernet a été interrogé aujourd'hui devant l'un de MM. les juges d'instruction.

— Une assemblée des actionnaires du pont sous la Tam se vient d'avoir lieu. Il résulte d'un rapport lu par M. Brunel, que les désastres causés par la dernière irruption des eaux ont été réparés et que les voûtes du tunnel et tous les autres travaux ont été trouvés en bon état. M. Brunel a annoncé que le tunnel avait déjà atteint une longueur de 600 pieds, à partir du puits situé sur la rive méridionale, et qu'on n'était plus qu'à 550 pieds de la rive septentrionale. Il paraît, d'après les comptes soumis à l'assemblée, qu'on a déjà dépensé 170,000 liv. sterl. (4,200,000 fr.), et que les dépenses nécessaires pour finir cette magnifique entreprise sont estimées à 191,000 liv. sterl. (4,700,000 fr.) L'assemblée a pris la résolution de réunir cette somme et de la mettre à la disposition de M. Brunel. Par suite des détails donnés par M. Brunel sur les moyens de précaution qu'il se propose d'employer, on est maintenant persuadé qu'il viendra à bout de surmonter tous les obstacles.

— M. le docteur F. Chaussier, ancien professeur à l'école de médecine, et membre de l'Institut, est décédé aujourd'hui en sa maison, impasse Saint-Dominique-d'Enfer, n^o 6. Ses obsèques auront lieu samedi 21 juin, à dix heures du matin. Sa famille invite ses amis qui n'auraient pas reçu de lettres d'invitation à vouloir bien assister à son convoi.

CHAMBRE DES PAIRS.

MM. de Marcellus et Dubouchage se sont élevés contre la loi par des motifs et des moyens analogues à ceux qui ont été invoqués ou développés dans les séances précédentes par les orateurs opposés aux améliorations du système électoral.

M. le comte de Tascher a prononcé à l'appui du projet, un discours remarquable par son esprit et son élévation.

M. le vicomte Lainé a pris enfin la parole, et a résumé la discussion avec sa supériorité accoutumée. Le noble rapporteur paraît s'être occupé à la fois, dans sa brillante improvisation, des objections rationnelles des adversaires de la loi, et de leurs sorties politiques, qu'il a combattues avec un égal succès.

La discussion générale a été close, et la délibération sur les articles renvoyée à demain.

Cinq orateurs sont déjà inscrits; savoir: trois pour et deux contre l'art. 1^{er}, qui consacre la permanence des listes électorales.

Deux amendemens, imprimés et distribués à la chambre, ont été, à ce qu'on dit, proposés par M. de Tocqueville et de Villefranche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 19 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Castéja demande et obtient un congé. M. Gauthier a été obligé de partir précipitamment pour se rendre auprès de son père dont la santé donne les plus grandes inquiétudes.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la presse périodique.

La chambre délibère sur un amendement de MM. Devaux, Méchin, Cormenin et Corcelles, ainsi conçu:

« Les délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication, et dont la connaissance est attribuée par l'art. 17 de la loi du 25 mars 1822 aux tribunaux et aux cours royales, seront constatés, poursuivis et jugés dans les formes prescrites par la loi du 25 mai 1819. »

M. de Montbel: Sans doute le jugement par jury n'avait pas offert les garanties désirables, puisqu'en 1822 on jugea convenable d'essayer l'action des tribunaux judiciaires. N'est-ce pas un grave inconvénient que tous ou presque tous les délits de la presse ne puissent être jugés que par les jurés de la capitale. Je ne saurais concevoir que trente-deux millions de Français eussent ainsi abdiqué le droit de défendre leurs intérêts au profit des seuls habitans de Paris. Si l'on voulait introduire le jugement par jury dans la législation de la presse, on ne devrait point le faire sans de grandes modifications, puisque les essais faits jusqu'à ce jour ont été sans heureux résultats.

M. Devaux (du Cher) prononce à l'appui de l'amendement un discours dans lequel il s'élève aux plus hautes con-

sidérations, mais qui se prête difficilement à l'analyse. Nous regrettons de ne pouvoir le reproduire.

M. Portalis: La proposition qui résulte de cet amendement mériterait un long et sérieux examen. Son adoption entraînerait une dérogation complète à l'ordre de juridiction maintenant établi. Il faudrait que la question fût examinée sous un grand nombre de rapports. La chambre voit que ce n'est pas à l'époque de la session où nous sommes arrivés qu'il est possible de se livrer à tous les développemens qu'exigerait un pareil examen. Vous avez déjà écarté toutes les propositions qui se rattachaient d'une manière plus ou moins directe à la procédure; vous serez conséquens avec vous-mêmes en rejetant un amendement qui rentre aussi dans la procédure et qui détruirait toute l'économie du projet de loi. (Aux voix! aux voix!)

M. Méchin: Pour justifier votre théorie en elle-même, je n'aurais qu'à en appeler à vos souvenirs, je pourrais citer notre respectable président, M. Desèze, et M. le garde-des-sceaux lui-même.

On prétend que nous ne sommes pas mûrs pour l'institution du jury qui est établie en Angleterre depuis 154 ans.

Il y a plus de quarante ans que le jury est en possession de juger dans ce pays tous les délits de la presse. Tous les hommes qui s'intéressent à la gloire et à la prospérité de la France ont dû être profondément affligés de voir que ses mandataires lui enlevaient en 1822 par un amendement irréfléchi une immunité qu'elle tenait de la couronne. Nous avons pensé qu'il était de la dignité de la chambre de 1828 de lui faire une restitution si désirable.

Diverses considérations m'engageront à ne point insister sur ma proposition, toutefois que l'on ne croie pas que ce soit par des motifs semblables à ceux qu'a fait valoir le premier des orateurs que vous avez entendu aujourd'hui. La population de Paris est digne à tous les égards de la confiance du pays et de la couronne.

M. le président: M. Méchin retire son amendement, il s'agit de savoir si MM. Cormenin, Devaux et Corcelles le retirent aussi.

Ces honorables députés déclarent qu'ils persistent dans leur proposition.

M. le président la met aux voix. L'extrême gauche seule se lève pour; la droite, le centre droit et le centre gauche se lèvent contre. La proposition est rejetée.

Art. 18. « La loi du 19 mars 1822, relative à la police des journaux et écrits périodiques est abrogée. »

M. Duplessis de Grenédan a la parole contre l'article. Sa voix est si faible que tous les membres de l'assemblée qui veulent l'entendre sont obligés de quitter leurs bancs et de se ranger autour de la tribune. Leur attention tendue en vain paraît se fatiguer bientôt. La plupart reprennent leurs places et se livrent à des conversations particulières.

Vers le milieu de son discours, M. Duplessis de Grenédan s'interrompt pour prier M. le président de réclamer le silence.

M. le président, après avoir en vain agité sa sonnette, dit à l'orateur: Malgré tous mes efforts, je ne puis commander l'attention de la chambre; continuez, Monsieur.

M. Duplessis de Grenédan continue de lire son discours en présence de dix ou douze députés qui sont demeurés au pied de la tribune. M. Hyde de Neuville qui est au milieu d'eux, sourit plus d'une fois en se tournant du côté de l'orateur: ce sourire devient général au moment où M. de Grenédan, après avoir parlé près d'une demi-heure, passe sans les lire, douze ou quinze feuillets de son discours.

M. le président est enfin averti par M. Dumeylet, l'un des secrétaires, que l'honorable membre a cessé de parler. (On crie: aux voix! aux voix!)

M. Baot de Romans: Messieurs, il nous est impossible de répondre à un discours qui n'a pas été entendu, ou qui du moins, ne l'a été que très-imparfaitement. L'orateur, pour satisfaire à l'impatience de la chambre, a d'ailleurs supprimé à la lecture une grande partie de ce discours. Néanmoins, il sera imprimé, il circulera dans les provinces, et il est possible, s'il contient certaines parties qui auraient dû être réfutées, qu'il fasse peser sur les orateurs du gouvernement le reproche de n'y avoir pas répondu. C'est contre ce reproche que nous venons protester d'avance et hautement.

Après quelques considérations sur la loi de 1822, dont le préopinant a paru regretter certaines dispositions, M. le commissaire du roi invite la chambre à témoigner, en adoptant l'art. 18, son approbation pour la loi entière.

Cet article est mis aux voix et adopté à une très-grande majorité.

M. le président: On va procéder à l'appel nominal. (Mouvement général dans l'assemblée.)

M. le président: La chambre se sépare sans ajournement fixe: elle sera convoquée à domicile aussitôt que les deux tiers des bureaux auront nommé leurs commissaires pour l'examen de la proposition de M. Labbey de Pompières. Si les deux tiers des commissaires sont nommés aujourd'hui, la chambre sera convoquée ce soir, à domicile, pour demain. L'ordre du jour sera la discussion générale de la loi des comptes.

Avant que l'appel nominal commence, ajoute M. le président, c'est un devoir pour moi de rappeler, quoique tous jours sans succès, l'exécution du règlement qui porte que chaque membre appelé viendra recevoir les deux boules de vote, et reprendra sa place après les avoir déposées dans l'urne. Il importe à la dignité de la chambre, peut-être encore plus à la régularité et à la vérité de ses opérations, que cet article du règlement soit strictement exécuté. (Adhésion unanime.)

M. Benjamin Constant: Y aura-t-il samedi séance pour les pétitions?

M. le président: Je n'en parlais pas; cela est de droit. La chambre, consultée par M. le président, décide qu'elle se réunira dans ses bureaux immédiatement après la séance.

L'appel nominal se fait dans le plus grand ordre.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans. . . 582

Boules blanches. . . 265

Boules noires. . . 116 (vive sensation.)

La chambre a adopté.

Il est cinq heures, la séance publique est levée.

MM. les députés se réunissent dans leurs bureaux.

Ordre du jour du vendredi 20 juin 1828.

A une heure, séance publique.

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1826.

Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Labbey de Pompières

1^{er} bureau, MM. Mauguin; 2^e, Girod (de l'Ain); 3^e, le baron de Montbel; 4^e, Raudot; 5^e, le vicomte Dutertre; 6^e, M. Benjamin Constant; 7^e, Delalot; 8^e, le comte de Lamazan; 9^e, Agier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance 20 juin.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la discussion de la loi des comptes.

M. Roy est seul au banc des ministres. Il y a fort peu de députés présents.

M. de Laborde a la parole contre le projet. L'importance de nos discussions a retardé la plus importante de toutes, je veux dire celle qui soumet les actes de l'autorité à votre examen, celle dont dépend le bien-être et la sûreté de la société, l'honneur et la gloire du pays. Ces diverses matières sont, depuis l'ouverture de la session, l'occasion de discussions qui trouvent leur véritable place dans l'examen de la loi des comptes. C'est en vain que les chambres ont voté jusqu'à présent des réductions. La facilité laissée aux ministres de s'écarter des bornes de la spécialité, leur a permis de reporter les fonds alloués sur d'autres dépenses. La masse des abus est ainsi restée permanente. Il est temps de pénétrer dans le fond des choses: de toutes les nations de l'Europe, la France est celle qui dépense le plus pour son administration; elle paye à elle seule plus que l'Autriche, la Prusse et la Russie réunies, c'est là la véritable plaie de l'état; et elle dépend non d'abus, mais d'un système vicieux d'administration civile et militaire. L'orateur examine ici les budgets des divers ministères, et déclare que dans la discussion des articles il proposera plusieurs amendemens.

La chambre entend ensuite pour le projet M. Charles Dupin.

M. Labbey de Pompières est appelé à la tribune. (Mouvement d'attention.)

M. Labbey de Pompières a la parole, et commence ainsi :

Messieurs,

La loi du 15 mai 1818, dont M. de Villele vantait encore la sagesse le 10 février 1827, veut que la fixation des comptes de l'avant-dernier exercice serve de régulateur au budget à voter.

Cette disposition avait pour but de mettre un terme aux excès des dépenses des ministres, de les forcer à se renfermer dans leurs crédits, et de leur interdire toute dépense imprévue, dont l'urgence et la nécessité ne seraient pas reconnues. Jamais but ne fut plus mal atteint; tous les exercices postérieurs à 1821 ont excédé leurs crédits primitifs; et depuis 1822 la progression de ces excès a été tellement rapide qu'en 5 années ils se sont élevés à plus de 415 millions.

Cependant les crédits eux-mêmes avaient pris un tel accroissement que celui de 1826, soumis en ce moment à un règlement définitif, surpassait celui de 1821 de près de 73 millions.

Et ce qui mérite votre attention, Messieurs, c'est qu'une prévision aussi large n'a pas suffi à la dévorante profusion des ministres. Ils y ont ajouté une dépense supplémentaire de 28 millions; de sorte que les dépenses de 1826 ont réellement dépassé celles de 1821 de plus de cent millions.

L'orateur examine ensuite quel sera l'effet de l'ordonnance du 1^{er} septembre dernier qui établit sa spécialité dans la présentation du budget.

Qu'est-ce qu'une spécialité qui, comme à la guerre, divise en quatre sections un crédit de 195 millions, et place dans une de ces sections une dépense de 170 millions totalement abandonnée à l'arbitraire du ministre. Il pourra alors à son gré porter la solde du non-complet en augmentation de traitement de ses favoris, changer en gratifications l'excédent des subsistances, asséoir des indemnités sur l'habillement des conscrits non appelés, ou sur la diète prescrite aux malades.

Peut-on qualifier de spécialité la division des 57 millions accordés à la marine, qui réunit dans la section 4 une dépense de 24 millions, et une de 26 millions dans la 2^e section? Verra-t-on une spécialité à l'intérieur, où la division de 92 millions, en place 34 dans une section spéciale et 58 dans une seconde sans autre motif que la volonté du ministre?

Les finances divisées en quarante-sept sections pourraient donner une idée de la spécialité, si les directions générales et l'administration centrale ne laissaient pas une marge immense à l'arbitraire.

M. Labbey de Pompières démontre de quel peu d'effet sont les opérations de la commission nommée en exécution de l'ordonnance du 10 décembre 1825, au moyen de laquelle l'administration se juge elle-même, et qui pis est par ses subordonnés, toujours intéressés à l'applaudir. Passant ensuite à la déclaration de la cour des comptes, prescrite par l'ordonnance du 9 juillet 1825, il en prouve l'insuffisance pour l'instruction entière de la chambre, et rappelle qu'il fit connaître à la chambre, le 24 avril 1825, les moyens employés par le ministre pour rendre impossible toute discordance entre les recettes et les dépenses.

Les rapports de M. le président de la cour des comptes et de la commission nommée par le ministre servent de texte à l'orateur.

Il en résulte qu'il est impossible à la cour des comptes de ne pas trouver la concordance qu'elle vous atteste. Mais ce qu'on dérobie à vos yeux, ce sont les observations de cette cour sur l'excès des crédits fixés pour les traitemens, frais de premier établissement et même frais de maison de certains grands fonctionnaires; sur le canal de divers traitemens déguisés sous le nom d'indemnité; sur les doubles emplois; sur les dépenses extraordinaires dont la légitimité n'était rien moins que prouvée; sur d'autres dépenses tout-à-fait étrangères au service public et par conséquent hors des budgets; enfin sur les sommes considérables délivrées aux caissiers des ministères sur la seule ordonnance ministérielle.

L'orateur rappelle l'opinion émise par M. le comte Roy en 1827, dans laquelle le docte pair fit sentir la nécessité de joindre à la vérification matérielle des paiements faits par la cour des comptes, les observations de cette cour sur la légalité de la dépense. Il espère donc que la demande qu'il es-

saute lui-même aujourd'hui sera appuyée par M. le pair-ministre.

Passant ensuite aux budgets des différens ministères, l'orateur commence par examiner si une organisation nouvelle des tribunaux ne rendrait pas le ministère de la justice susceptible d'une grande économie. Il se demande s'il ne serait pas aussi utile que juste de supprimer les émolumens de conseiller et de ministre d'état, en abolissant un simulacre de tribunal qu'aucune loi n'a établi, qui peut d'venir, et qui n'a que trop été un instrument de despotisme dans les mains d'un ministère prévaricateur, dont l'histoire, souvent scandaleuse, a été écrite par un savant magistrat, aujourd'hui membre de la chambre des députés.

Je passe, continue M. de Pompières, aux réductions qu'un ministre touché des sacrifices imposés aux citoyens aurait pu faire sans nuire à son service, et sans injustice envers ses employés. Un ministre qui à un noble caractère eût réuni un vif intérêt pour ses administrés, aurait retranché un tiers de ses émolumens, et alors, fort par son exemple, il eût réduit son secrétaire à 12,000 fr., ses directeurs à 10,000, ses chefs de bureaux à 5,000 et ses sous-chefs à 3,000. Il eût surtout fait verser au trésor les 55,000 fr. qu'un abonnement avantageux lui a permis de retenir sur les frais de chauffage et de fournitures de ses bureaux.

On trouve au chapitre 6^e une dépense d'environ 16,000 fr. pour entretien de bâtimens et achats de meubles, lorsque déjà plus de 55,000 fr. sont portés au chapitre premier; c'est bien là, je pense, un double emploi intolérable, ou le masque d'une dépense non avouée.

Le chapitre 7 présente un résultat bien déplorable. Il semble prouver que les frais de justice sont devenus un moyen de recettes pour le Trésor, moyen qui peut convenir à un gouvernement absolu, mais qui doit être repoussé avec indignation sous un régime constitutionnel.

Selon l'habitude on ne trouve aucun compte de la dépense faite sur la recette perçue aux sceaux des litres. Les réclamations à cet égard sont restées sans succès jusqu'à ce jour.

On a prétendu que les fonds perçus aux sceaux n'étaient pas des deniers publics, parce qu'ils étaient payés volontairement; mais la plus grande partie des contributions indirectes ont eu ce motif pour base, et pour certaines gens la possession d'un titre est un besoin plus pressant que celui de satisfaire le plus vif appétit. D'ailleurs, les dispenses d'âge, de parenté, les rectifications des noms ne sont-elles pas mises à prix? On assure même qu'en 1815 toutes provisions de magistrats étaient assujéties à un droit. Aucun budget n'autorisait la recette, aucun compte ne justifiant de la dépense, il y a concussion dans la perception et dilapidation dans la distribution.

Ministère des affaires étrangères. — La loi du 13 juin 1826 avait alloué aux affaires étrangères 8,400,000 fr. Celle du 6 juin 1827 leur alloua 2,289,000 fr. pour excès de crédit; il reste sur cette dernière somme un disponible de 77 fr. Immense économie d'un ministre qui a excédé de plus de deux millions son crédit primitif.

L'orateur établit la comparaison des dépenses de ce ministère en 1788 et 1826, et démontre qu'à cette époque, où pourtant le nombre des ambassades et des résidences était beaucoup plus grand qu'aujourd'hui, les dépenses étaient moitié inférieures. Critiquant ensuite plusieurs dépenses qui lui semblent ou exagérées ou peu nécessaires, il blâme la dépense faite à l'occasion de la mission du duc de Raguse.

Onze cent cinquante mille francs pour l'avènement de l'empereur Nicolas! Ah! pourquoi le trône ne donne-t-il pas l'immortalité! Si M. le maréchal eût reçu sa mission de Louis XIV, ce souverain lui eût dit: Votre traitement d'ambassadeur doit vous suffire. Je ne vous interdis ni le luxe ni les magnificences, mais ces dépenses seront votre affaire et non la mienne. Aussi le 1^{er} juillet 1824 M. de Marbois disait-il que sous le règne de ce roi magnifique, le ministère des affaires étrangères coûtait à peine 900,000 fr., valeur d'aujourd'hui, et que cependant on vit alors et des congrès et des missions d'apparat.

Quant aux dépenses peu nécessaires, je demanderai s'il y avait nécessité d'élever une chapelle dans un hôtel étoilé seulement de quelques mètres de la paroisse, et de se soustraire ainsi au précepte qui dit: Priez en commun, car lorsque vous serez rassemblés je serai au milieu de vous.

M. Labbey de Pompières s'élève contre le luxe qui fait acheter un service d'argenterie d'un prix tel que 25,000 fr. n'en sont qu'un à-compte; il trouve exagéré et mal entendu les dépenses de 7,000 fr. pour le transport d'un lion, et de 11,000 fr. pour abonnemens de journaux.

Il paraît certain, dit-il, que sur les 700,000 fr. alloués pour dépenses secrètes, plus de la moitié était employée à salarier le cabinet destiné à violer le secret des lettres; jamais sans doute dépense ne fut plus déplacée.

Abordant ensuite les comptes du ministère des affaires ecclésiastiques, M. de Pompières pense que la somme annuelle de 510,000 fr. qu'exige la création de ce ministère en plus de ce que coûtait cette administration lorsqu'elle était jointe au ministère de l'intérieur, serait beaucoup mieux employée à venir au secours du bas clergé, dont les doléances si légitimes viennent retentir chaque année devant la chambre. Les hauts dignitaires absorbent tout, et laissent dans la pénurie les desservans des petits communes.

Ministère de l'intérieur. — Le génie de M. de Corbière, continue l'orateur, ayant présidé à la dépense de 1825, il est naturel de retrouver dans les comptes les mêmes errements que précédemment.

Je demanderai à quel titre on accorde un abonnement administratif au directeur des haras lorsque la dépense de sa direction est déjà portée aux comptes; pourquoi on donne une indemnité de logement à lui ainsi qu'aux autres directeurs, lorsqu'ils ont des appointemens disproportionnés avec les charges des contribuables?

M. de Pompières reconnaît l'utilité du conseil des bâtimens civils pour Paris, mais il craint l'influence qu'on lui a donnée dans les départemens: il coûte fort cher et met souvent des entraves aux constructions utiles. L'orateur se plaint de la législation qui l'on apporte dans les encouragemens à donner à l'agriculture; sur une somme de 40,000 fr. destinée à cet objet, le ministre en a retranché 52. Il soutient, en citant les opinions de M. de Marbois et de M. Roy à la chambre des pairs, que le nombre des hommes embarqués pour la pêche ayant été en raison inverse des primes, on ne peut attribuer

qu'à la fraude une progression si rapide que le crédit du chapitre 4 est dépassé de 1800 mille fr. Les routes et les canaux sont l'objet des mêmes plaintes; ils restent imparfaits malgré l'énormité des sommes qui y sont employées.

Le corps des ingénieurs est un des plus instruits de l'Europe, M. le directeur-général est plein d'activité; à quoi donc est dû un si funeste résultat? M. Corbière a pris soin déjà de répondre à cette question. Il n'est rien, disait-il, que les particuliers ne puissent faire mieux et à meilleur marché que les gouvernemens. Les états de Languedoc le prouvent jadis; l'Angleterre le confirme aujourd'hui.

La dépense du chapitre 7 est une addition à celles des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5; elles sont ainsi disséminées pour les rendre moins sensibles. Combien d'édifices commencés, que des circonstances imprévues, une guerre par exemple, empêcheront de finir. L'hôtel du quai d'Orsay n'est plus qu'une ruine; elle a trois gardiens, et entraîne une dépense de 2,300 fr. La Madeleine en exigera une de 10 millions; 6 sont à peine payés, et on y travaille depuis quarante années. Quand sera-t-elle achevée? On en peut dire autant de Sainte-Geneviève, commencée sous Louis XIV; de l'arc de triomphe de l'Etoile; de cette fontaine destinée à rester à sec encore pendant de longues années; enfin de toutes les constructions dont la direction et la surveillance enlèvent plus de 200,000 fr. avant que le marteau y ait porté le marteau ou la truelle.

En France, on entreprend tout, et on ne finit rien; on emprunte, on ne crée que des déficits. Nos ministres ont des palais, leurs amis épuisent le trésor. Malheur aux contribuables, malheur surtout à nos enfans. Le chapitre 10 prouve l'insouciance et la paresse de l'ex-ministre de l'intérieur. Plus de 4 millions perçus et destinés à des objets utiles ou à des secours, restent des années entières dans les caisses publiques. Cette somme énorme est enlevée à l'agriculture et à l'industrie, et leur cause une perte de plus de 40 millions, si on se borne aux calculs de Sully. Peut-être a-t-elle été employée au jeu de la bourse.

Ministère de la guerre. — La loi du 15 juin 1825 avait ouvert pour la guerre un crédit de 195 millions. Il est de règle chez les ministres de ne se jamais renfermer dans leurs crédits. Celui de la guerre, en 1826, borna l'excès du sien à la modeste somme d'environ 14 millions. Ainsi les bills d'indemnité portèrent ses crédits à 209,274,000 fr. La dépense qu'il présente étant de 208,882,959 fr.

J'en conclus qu'il a économisé 391,061

C'est ainsi que les excès de crédit prennent le nom d'économie.

L'orateur se plaint du luxe des traitemens dans l'administration centrale, des canaux d'emplois corroborés encore par des indemnités, des gratifications et commissions, de l'excès des dépenses allouées en fourniture, et de 21,000 fr. consacrés à des abonnemens de journaux.

Il remarque que la dépense de l'administration centrale est supérieure de 500,000 fr. à celle de cette administration en l'an XII; alors la France comptait dix-sept départemens et 91,872 soldats de plus que le complet supposé pour 1826.

La solde pure et simple, ajoute M. Labbey de Pompières, portée aux articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13, est de 68,529,881 fr.

Celle prévue pour le complet dans le budget était de 68,492,133

L'excès est donc de 127,748 fr.

Cependant l'incomplet avoué de 5,845 hommes de tous grades à 50 cent., taux moyen du soldat, donnerait encore une réduction de 1,126,530 fr.

L'excès réel, en admettant l'exclutude des revues et la présence des hauts grades, est donc de 1,254,278

pour la solde seulement.

La dépense du chapitre 2, en supposant un complet de 251,640 hommes, fut évaluée à 107,674,000 fr.

L'effectif moyen n'a été que de 225,795

hommes, et la dépense s'élève à 111,020,345

Ainsi l'incomplet n'a pas même garanti ce chapitre d'un excès de 3,346,345 fr.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'en l'an XII, année de paix, l'effectif établi sur revues fut de 317,667 hommes; leur somme ne s'éleva qu'à 99,598,337 fr. La dépense de 1826 a donc été de 11,400,000 fr. de plus pour 91,872 à hommes de moins.

Ministère des finances. — Après des considérations sur l'amortissement, M. de Pompières passe aux dépenses des différens chapitres des comptes relatifs au ministère des finances. Il critique l'allocation de 2 millions à la chambre des pairs, qui, réunie aux 1,600,000 francs de rentes inscrits, forme un revenu de plus de 3 millions 500 mille fr., qui se dissipe en pensions de faveurs pour tous ceux qui ne tiennent pas à l'ancien sénat.

Le corps le premier en dignité, le plus riche en fortune personnelle, et destiné à remplir les plus hautes fonctions; le corps qui réunit dans son sein les illustrations anciennes et nouvelles ne consentira pas à se partager plus long-tems les produits de la sueur du peuple, il ne voudra pas qu'on puisse dire que si en Angleterre il y a une taxe des pauvres, en France il y a une taxe des pairs, et j'ose espérer que cette dépense disparaîtra du premier budget.

Dans l'administration 115 commis avaient été réformés, et les dépenses du personnel en 1826 ont été comme en 1825 supérieures de plus de 500 mille francs à celles des années antérieures. On peut demander pourquoi cette nouvelle création de directeurs, pourquoi cette augmentation de traitemens aux inspecteurs de 1^{re} et 2^{me} classes. Était-il nécessaire d'avoir des payeurs dans les départemens, et de sacrifier près de 1,200 mille francs à cette dépense de luxe, puisque les receveurs-généraux et particuliers peuvent faire et font presque toujours ce service?

Si du personnel on passe au matériel, de quel œil verra-t-on 218 mille francs employés à chauffer et à éclairer le ministère, jamais palais de fée ne fut plus resplendissant de lumière, jamais les cyclopes ne firent si ample consommation.

Qui persuadera-t-on qu'il était nécessaire de dépenser 145 mille francs pour l'entretien du bâtiment et du mobilier? Lorsque l'État était à peine hors des mains de l'acheteur, et

des meubles dignes du palais des rois sortaient des magasins des plus célèbres artistes.

L'orateur s'élève avec force contre plusieurs dépenses ou inutiles ou exagérées, telles que 24,000 francs d'abonnement aux journaux, 20,000 fr. en journaliers extraordinaires pour compléter cette armée de laideurs à livrer qui obstruent les corridors et antichambres de l'hôtel, 12,000 fr. pour entretenir la blancheur des mains des commis, 1,200 mille fr. payés aux deux commissions d'indemnité.

J'arrive, dit en terminant M. Labbey de Pompières, aux directions générales, à ce triste héritage d'un régime qui n'est plus, à ce fléau d'administration, à cette hydre plus propre à dévorer qu'à produire. Un ministre qui oserait entreprendre de couper toutes ces têtes deviendrait l'idole de la nation, et bientôt son exemple gagnant tout les ministres, on verrait disparaître toutes les directions du 2^e ordre, sinécures destinées à corrompre et créer sans autre but.

Je dirai donc aux ministres : Revenez aux chefs de bureaux et aux commis : supprimez ces traitements qui ruinent l'état et envahissent le nécessaire des malheureux contribuables. Vous aurez le double avantage de combler le déficit sans faire verser des larmes, et de recueillir de toutes parts les bénédictions d'un peuple heureux et reconnaissant.

Messieurs, les dépenses sont faites et payées, le mal est sans remède, mais il est de notre devoir d'en préserver l'avenir. Deux moyens sont indispensables pour réussir : la spécialité et la connaissance du cahier d'observations de la cour des comptes ; c'est dans cette ferme persuasion que je propose l'amendement suivant :

Art. 1^{er}. La spécialité sera appliquée à chaque chapitre restreint dans des bornes convenables.

Art. 2. Les cahiers de la cour des comptes seront déposés sur le bureau des différentes commissions des finances, où chaque député pourra les consulter à volonté.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Madrid, le 13 juin au soir.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Nous recevons dans ce moment la nouvelle que l'enfant don Miguel a quitté Lisbonne, accompagné de son auguste mère, et s'est dirigé vers Badajoz pour venir de là sans doute à Madrid.

On assure que les soldats, formant l'expédition sortie dernièrement de Cadix pour la Havane, se sont révoltés contre leurs chefs en pleine mer, les ont massacrés, et se sont dirigés on ne sait où. Ces deux nouvelles causent ici une grande sensation.

PORTUGAL.

Lisbonne, 7 juin.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Ce matin, les 1^{er} et 5^e régiments de cavalerie se sont mis en route ; demain, les 1^{er} et 4^e d'infanterie doivent en faire autant, et quelques personnes assurent que définitivement après-demain don Miguel quittera la capitale pour se mettre à la tête de sa grande armée. D'autres personnes au contraire parlent d'une représentation qui doit lui être présentée aujourd'hui pour le prier de ne pas aller exposer sa précieuse vie.

Le ministre de Russie qui, bien qu'il eût cessé ses fonctions comme les autres, avait laissé subsister les armes de son souverain sur la porte de son hôtel, les a fait retirer hier. L'ambassadeur d'Espagne en a fait autant.

Il paraît que la réunion des députés des trois ordres qui devait avoir lieu est différée. Malgré les instances de ses courtisans, don Miguel retarde autant qu'il peut de prendre le titre de roi ; il est prévenu que ce jour-là pas un agent diplomatique étranger ne restera à Lisbonne. Les dispositions de départ de MM. Lamb et de Mareuil sont faites depuis plusieurs jours ; en attendant, le consul anglais, sans doute d'accord avec M. Lamb, vient de faire un acte d'autorité qui tient à la fois de l'insulte et du mépris envers le gouvernement de don Miguel. Vous savez que les communications avec Porto avaient été déclarées interrompues, et on avait prévenu qu'aucune lettre ne serait reçue au courrier pour ce pays-là. Cet ordre de choses subsistait depuis vingt jours au grand détriment du public et surtout du commerce, quand mercredi dernier ce consul a pris sur lui d'y mettre fin, en affichant à la bourse que toutes les personnes qui désiraient écrire à Porto ou s'y rendre, pouvaient s'entendre pour cet objet avec le capitaine du brick de guerre anglais le ***, actuellement dans le port, et dont la sortie aurait lieu le 6 du courant. En effet, il est parti hier pour Porto avec plusieurs passagers et une grande quantité de lettres qui avaient été déposées au bureau du paquebot. Le brick arrivait de Porto d'où il avait apporté des lettres et des journaux, et il doit continuer ce service. Aujourd'hui, un nouvel avis, également affiché à la bourse, annonce le départ du paquebot faisant échelle à Porto et offrant comme le brick de se charger de toute espèce de transport. Une semblable mesure indique suffisamment le peu de cas que les anglais font de l'autorité de don Miguel.

D'après les lettres et les journaux que quelques personnes ont reçu, on sait que Porto et les environs jouissent de la plus grande tranquillité ; que

le gouvernement établi au nom de don Pedro prend chaque jour plus de consistance et met en pratique les mesures et les lois les plus sages. L'organisation des gardes nationales, des municipalités, la publicité des jugemens et autres institutions en harmonie avec la Charte, sont déjà en vigueur. Trois ministres sont nommés : c'est le député Magalhães qui a les départements de la justice et des affaires étrangères ; c'est le plus probe, le plus laborieux et le plus réfléchi des Portugais, joignant à cela beaucoup de connaissances. Le desembargador Calveira est chargé des finances et de l'intérieur ; le colonel Ferrari, de la guerre et de la marine, tous agissant dans le plus parfait accord. Les provinces de Minho et de Tras-os-Montès sont tranquilles. On évalue à environ 15,000 hommes les forces militaires dont peut disposer la junte ; et si déjà elles ne sont pas arrivées jusqu'ici, c'est pour ne livrer en rien au hasard une cause dont le succès est certain.

On parle aujourd'hui d'une petite affaire qui aurait eu lieu en-deçà de Leyria, au site appelé *Casal dos Ovos*, entre l'armée constitutionnelle et la brigade sortie d'ici il y a quelques jours. Le major Oliveira y a été tué, à ce qu'on assure ; c'est le même officier qui, passant devant l'atelier de lithographie, perfora vaillamment le portrait du général Sampaio. On dit que le 16^e régiment où il commandait a perdu beaucoup de monde et cent prisonniers.

BIBLIOGRAPHIE.

Recueil de Pièces curieuses et inédites trouvées chez Robespierre, et conservées par Courtois. 2 vol. in-8^o (1).

Chaque jour soulève un coin du rideau qui cache à nos yeux les secrets du grand drame dont nous voyons la fin. Les deux volumes que nous annonçons, quoique renfermant beaucoup de documents déjà connus, serviront à répandre quelque jour sur des faits imparfaitement appréciés, et à rectifier quelques faux jugemens sur les hommes et sur les choses. La plupart de ces pièces sont relatives à Robespierre, dans lequel semble personnifié le terrible pouvoir de la Convention. Les esprits indépendans trouveront peut-être après cette lecture que l'homme au seul nom duquel nous tressaillons encore d'effroi, pourrait bien n'avoir été, du moins dans certains cas, que le bouc émissaire de quelques scélérats subalternes. Cette opinion a déjà été émise par M. Laurent, dans un volume très-remarquable, publié pour servir d'antidote à la célèbre compilation de l'abbé de Montgaillard ; nous invitons nos lecteurs à étudier sérieusement ce curieux problème historique.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés sur les communes de Courzieux et de St-Genis-l'Argentière (Rhône), saisis au préjudice du sieur Catherin Fayolle.

Par procès-verbal dressé, le vingt-trois mai mil huit cent vingt-six, par l'huissier Joseph-Symphorien Garin, dont copies ont été laissées, le vingt-six du même mois, tant à M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, qu'à M. Papier, maire de la commune de Courzieux, lesquels ont visé l'original ; ledit procès-verbal enregistré à Grézieux, le vingt-six dudit mois de mai, par Desprey, qui a reçu deux francs deux décimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-neuf mai mil huit cent vingt-six, vol. 13, n^o 48, et au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le trois juin suivant :

A la requête du sieur Jean-François Berne, propriétaire, demeurant au hameau du Giraud, commune d'Izeron, lequel a constitué pour avoué M^e Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 58 ;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Catherin Fayolle, propriétaire-cultivateur, demeurant au hameau de Pomeyrieux, commune de Courzieux, à la saisie réelle d'immeubles situés sur les communes de Courzieux et de St-Genis-l'Argentière.

Un jugement contradictoire dudit tribunal, du vingt-un juin mil huit cent vingt-six, a ordonné entre autres dispositions qu'il serait sursis aux poursuites en expropriation, et un autre jugement du même tribunal, du trente-un mai mil huit cent vingt-huit, enregistré, a prononcé en substance que le sieur Berne est autorisé à reprendre et continuer lesdites poursuites sur les immeubles qui seront ci-après désignés, et que tous autres compris dans le procès-verbal de saisie sont provisoirement retranchés de la saisie immobilière et poursuite en expropriation.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils se composent :

ARTICLE PREMIER.

1^o D'un corps-de-logis situé dans les bâtimens sans numéro, au hameau de Pomeyrieux, commune de Courzieux ; ledit corps-de-logis est composé de trois chambres, d'une cave au-dessous et un hangar, trois greniers au-dessus, construit en pierre et pisé, couvert en tuiles creuses, de la contenance en superficie de 1 are 50 centiares ;

2^o De 25 ares 2 centiares d'une vigne située commune de Courzieux, appelée du *Petit-Plat* ;

3^o De la totalité de la terre châtaigneraie du Criter, située commune de Courzieux, de la contenance de 59 ares 61 centiares ;

(1) Cet ouvrage se trouve chez Mad. Durval, libraire, rue des Célestins, n^o 5.

4^o De la terre châtaigneraie Chambriolle, située susdite commune, de la contenance de 51 ares 74 centiares ;

5^o D'un pré et rivage appelés *des Côtes*, de la contenance de 95 ares 45 centiares ;

6^o De la terre des Côtes, attachant au précédent article, de la contenance de 140 ares 66 centiares ;

7^o D'un petit bois mussa attachant à ladite, de la contenance de 2 ares 70 centiares ;

8^o De la vigne des Côtes, de la contenance de 6 ares 80 centiares ;

9^o De 151 ares 71 centiares, à prendre du côté nord de la terre et bois pin des Côtes ;

10^o Du bois Biet-des-Côtes, attachant à ladite terre, de la contenance de 68 ares 64 centiares ;

11^o Du pâturage genet et bruyère des Côtes, de la contenance de 24 ares 71 centiares ;

12^o De 101 ares 15 centiares, à prendre du matin de la terre des Côtes, attachant au précédent article ;

13^o De 17 ares 48 centiares d'une terre, au même territoire des Côtes, attachant à la précédente.

Les neuf derniers articles sont tous situés sur ladite commune de Courzieux.

ART. II.

De la totalité du pré de Rossant, situé sur la commune de St-Genis-l'Argentière, de la contenance de 21 ares 85 centiares.

Tous lesdits immeubles, ainsi qu'il a été dit, sont situés au lieu de Pomeyrieux et autres circonvoisins, commune de Courzieux, canton de Vaugneray, et commune de Saint-Genis-l'Argentière, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, le tout second arrondissement communal du département du Rhône ; ils sont tous occupés et cultivés par ledit Catherin Fayolle.

La vente des immeubles sus-désignés est poursuivie devant le tribunal de première instance de Lyon, et ils seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera déposé au greffe dudit tribunal, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, sis palais de justice, place St-Jean, le samedi deux août mil huit cent vingt-huit.

LAFONT, avoué.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Lafont, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE DE PAPIERS PEINTS,

Rue St-Côme, n^o 2, à 175 au-dessous du cours. Les syndics délégués de la faillite de MM. Lorin et C^e, ci-devant marchands de papiers peints, à Lyon, rue St-Côme, préviennent le public qu'ils vendent au comptant, à 175 au-dessous du cours, les papiers peints dépendant de ladite faillite.

Les magasins sont ouverts tous les jours non fériés, depuis 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

La vente cessera le 24 juin courant.

A VENDRE.

Belle maison sise à Vaise, faubourg de Lyon, Grande-Rue, du côté de la Saône. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n^o 37.

Pour cause de départ.

Coupé léger en bon état, harnais neuf garni en jaune.

Chez M. Burdet, sellier, rue des Capucins.

Jolie calèche pour un ou deux chevaux, toute neuve.

S'adresser à Julien Achard, impasse St-Charles.

TABLE D'HOTE A 2 HEURES A L'HOTEL DE FRANCE,

Rivière et Comp., restaurateurs, rue du Garet, n^o 5, à Lyon, servent des dîners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeuners à 1 f. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Soupers à 75 c. : un plat, un dessert, un carafon de vin et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 dîners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des dîners à prix fixe, l'on mange à la carte.

SPECTACLES DU 23 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

VALÉRIE, comédie. — LE PETIT MATELOT, opéra. — LA SOMBAMBULE, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE CHASSEUR NOIR, mélodrame. — LES DIX FRANCS DE JEANNETTE, vaudeville. — LA FIANCÉE DE LAMERMOOR, mélodrame.

BOURSE DU 20.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 104f 75 80.

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1828. 71f 71f 10 25 20.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. Rentes de Naples.

Cert. Falcouet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 75f 30 40 50.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de mai. 83f. 4.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 73 73 1/8 73 73 1/8.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 1828. 50 50 1/4 50 50 3/8.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembonrs. par 25.ème. Jous. de jan. 67 5f.

